

DÉCISION N° 2025-08DC

Objet : Prestation de services en assurances (24GC007) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins », et l'engagement E3 (PA9) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs » ;

Considérant la consultation 24GC007 publiée le 21/07/2024 sur le site Les Echos.fr, le JOUE, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le lot 02 : Responsabilité générale et risques annexes a été déclaré infructueux pour absence d'offre ;

Considérant la consultation de gré à gré auprès de GROUPAMA ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- le lot 02 au candidat GROUPAMA, sise 23 Bd Solférino – 35000 RENNES, pour une cotisation annuelle de 53 904.62 € répartie de manière suivante :

Collectivité	Cotisation annuelle TTC
CCVHA	18 279.67 €
CIAS	655.24 €
CHAMBELLAY	3 129.72 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	3 059.53 €
ERDRE-EN-ANJOU	14 274.93 €
GREZ-NEUVILLE	6 117.94 €
MIRE	2 916.05 €
SAINT AUGUSTIN-DES-BOIS	2 904.59 €
SCEAUX D'ANJOU	2 566.95 €



Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 09/01/2025

Étienne GLÉMOT
Président